

Poitiers, le 1^{er} Août 2025

Rentrée scolaire

La Direction autorise un aménagement d'horaire à la prise de poste pour vous donner la possibilité de faire la rentrée scolaire de vos enfants la semaine du 1^{er} au 5 septembre 2025.

Les salariés en horaire de journée sont autorisés à une absence « rentrée scolaire » jusqu'à 10h.

Les salariés en équipe du matin sont autorisés à une absence « rentrée scolaire » de 5h jusqu'à 9h30.

Il faut en amont faire signer à votre responsable le formulaire de demande d'absence pour avoir l'autorisation, et le remettre signé au service RH.

Il est évident que l'absence « rentrée scolaire » sera accordée qu'aux salariés ayant un ou des enfants à charge.

Cordialement,

Sébastien CHARPENTIER

Responsable de site

